

AR Prefecture

083-218300010-20260313-2026_03_13_20-DE
Reçu le 19/03/2026



Les Adrets de l'Esterel (83600)

06 MAI 2025

ARRIVÉE - N°

VB
RK
SG
PLM
RM Toulon, le 02 mai 2025

Département du Var
Direction du secrétariat général
et de l'appui aux transformations
Service des assemblées
Téléphone : 04.86.95.33.00

Commune des Adrets de l'Esterel
Hôtel de ville
83600 LES ADRETS DE L'ESTEREL

BORDEREAU D'ENVOI

DÉLIBÉRATION(S) DE LA COMMISSION PERMANENTE du 28 avril 2024

Pièce(s) jointe(s)

Délibération n° P1 : PROGRAMMATION DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'AXE 2 "AIDES AUX PROJETS COMMUNAUX" - ETUDES ET MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BATIMENT DU STADE - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Dans le cadre de l'association du Département du Var à toute opération de visibilité et de communication en lien avec le ou les projets subventionnés, veuillez joindre la direction médias et événementiel du Département à

l'adresse : dme-direction@var.fr



LE DÉPARTEMENT



LE DÉPARTEMENT

Commission permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 28 avril 2025

N° : P1

OBJET : COMMUNE DES ADRETS DE L'ESTEREL
PROGRAMMATION DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'AXE 2
"AIDES AUX PROJETS COMMUNAUX" - ETUDES ET MAITRISE D'OEUVRE POUR LA
CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BATIMENT DU STADE - SUBVENTION
COMPLEMENTAIRE

La séance du 28 avril 2025 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Michel BONNUS à M. Jean-Louis MASSON, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Jean-Martin GUISIANO à Mme Marie-Laure PONCHON.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : Mme Lydie ONTENIENTE, M. Ludovic PONTONE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire, citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-9, L 1111-10 et L 3211-1,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement financier et budgétaire de la collectivité,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A18 du 3 avril 2023 concernant l'adoption du nouveau dispositif d'accompagnement des projets d'investissement conduits par les communes et les EPCI portant sur les axes et modalités d'intervention ainsi que sur les règles de gestion des aides départementales et abrogeant les délibérations n°A23 du 22 mars 2016 et n°A10 du 1er février 2022,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 16 décembre 2024 relative à la mise à jour dudit dispositif,
Vu la délibération de la Commission permanente n°P16 du 19 septembre 2024 allouant à la commune des Adrets-de-L'Estérel, une subvention globale de 100 000,00 € pour les études et la maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un nouveau bâtiment du stade,
Vu le rapport du Président,
Considérant que le maintien d'une contribution financière du Département aux projets d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes, leurs groupements, les établissements publics qui leur sont rattachés ou les sociétés dont ils détiennent une part du capital contribue à un développement équilibré des territoires en cohérence avec les engagements du Département et présente, de ce fait, un intérêt départemental,
Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 14 avril 2025
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder à la commune des Adrets-de-l'Estérel, une subvention d'un montant de 50 000,00 € au titre des opérations d'investissement portant sur l'axe 2 « Aides aux projets communaux » sur la base de l'état récapitulatif des financements prévisionnels ci-dessous :

- Etudes et maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un nouveau bâtiment du stade :
Ce projet participe à l'équité territoriale avec un soutien aux équipements sportifs

Partenaires	Montant maximal des financements	Taux de subvention
<i>Etudes et maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un nouveau bâtiment du stade / n°24SUB02004</i>		
Département	50 000,00 €	25,52 %
Département 2024	100 000,00 €	51,04 %
Autofinancement	45 922,00 €	23,44 %
Montant subventionnable HT de l'opération	195 922,00 €	100 %

- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter du 1^{er} Octobre 2024 pour l'ensemble de l'aide pré-citée.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental et affectée sur l'autorisation de programme 2016-0502V1-100, programme STRPG00015 - aides aux communes opération budgétaire 21100188.

Le versement de la subvention, partiel ou total, intervient au vu d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par le comptable de la collectivité et par l'ordonnateur (maire ou président de l'intercommunalité) ainsi que sur présentation du plan de financement définitif. L'aide départementale est versée au prorata de la dépense effectivement réalisée, par l'application du taux résultant du rapport entre la subvention allouée et le montant prévu de l'opération.

La subvention peut faire l'objet d'acomptes à hauteur de 90% du montant subventionné en fonction de l'avancement de l'opération. Au-delà, seul le solde de la subvention pourra être payé, solde qui nécessitera la production du procès-verbal de réception des travaux et des éléments de communication, notamment l'information du public cités ci-après.

Le bénéficiaire de l'aide doit communiquer et certifier le plan de financement réel de l'opération subventionnée. Le taux maximal d'aide publique est de 80%. En cas de dépassement, le département serait amené à écrêter son aide.

Pendant l'exécution de l'opération financée par le Département du Var, le bénéficiaire s'engage à assurer une information du public sur l'aide départementale. Par ailleurs, un support ou un marquage indiquant le partenariat avec le Département du Var sera réalisé sur tout équipement construit grâce à un soutien financier départemental.

La réalisation de l'opération ainsi que sa destination doivent être conformes au dossier de demande d'aide financière ; à défaut le Département pourra suspendre la mise en paiement de sa subvention et, le cas échéant, en demander le remboursement en tout ou partie.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, une avance représentant 50% du montant de la subvention peut être attribuée sur présentation d'un acte d'engagement et d'un ordre de service attestant du démarrage de l'opération.

AR Prefecture

Commission permanente

083-228300018-20250428-lmc1103877-DE-1-1
Reçu le 19/03/2026

N° P1

En vertu du règlement financier de la collectivité, la durée de validité de la subvention d'investissement est fixée à 3 ans à compter de la notification de la délibération, sans possibilité de prorogation. Le terme de validité de l'aide est automatiquement porté à 5 ans à compter de la date de la délibération si une demande d'acompte est reçue dans le délai de 3 ans. Les demandes de paiement parvenues après l'échéance de 5 ans seront déclarées caduques.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 30 avril 2025
Référence technique : 083-228300018-20250428-lmc1103877-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC